



C . I . D . E

Rapport du Comité international pour la dignité de l'enfant

Disparition d'enfants en Europe

Séquelles d'une alarmante vulnérabilité

Décembre 2017

Table des matières

Introduction	5
1. Un déficit de statistiques	6
2. Les principaux types de disparition	8
3. Les fugues, fuites ou quêtes d'aventures	10
4. Enlèvements parentaux, effets de rupture	13
5. Enfants perdus, cas inexplicables	16
6. Disparition de migrants mineurs	18
7. Criminalité à l'encontre des enfants	21
8. Apaiser la douleur	26
9. Mesures récentes	28
10. Émergence de nouvelles propositions	31
Conclusion	33
Bibliographie	35

Introduction

Chaque année, des milliers d'enfants disparaissent en Europe. La grande majorité sont retrouvés dans les jours qui suivent. Combien sont ceux dont on a durablement perdu la trace ? Il est d'autant plus difficile de le savoir que certains cas ne sont jamais signalés aux forces de l'ordre ni aux organisations actives dans la protection des mineurs.

Si les types de disparitions sont de diverses natures, ils ont quasiment tous pour point commun une vulnérabilité particulière.

Le présent rapport se propose d'analyser les composantes de cette vulnérabilité, ses origines et ses conséquences en lien avec les disparitions constatées. Il est basé sur des témoignages d'enfants, de parents, de spécialistes des droits de l'enfance, d'avocats, de rapports écrits, tant d'ONG que de police locale et européenne. Groupant ces diverses sources et tentant d'en dégager une synthèse, il vise à apporter des pistes pour améliorer tant la prévention que les moyens de luttés contre les atteintes à la dignité de l'enfant.

1. Un déficit de statistiques

Il n'existe aucune statistique sur le nombre de disparitions d'enfants en Europe, mais seulement des évaluations qui, d'une organisation à l'autre, diffèrent considérablement.

Les causes de ces imprécisions sont multiples. D'abord, parce que tant du côté parental que de celui des mineurs concernés, nombreuses sont les disparitions qui ne sont signalées ni à la police ni à des organisations de protection de la jeunesse. Ces cas ne sont pas déclarés, soit par négligence parentale, suite à de graves conflits familiaux, soit, le plus souvent, parce que les victimes choisissent d'autres voies dans leur appel à l'aide, aujourd'hui essentiellement à travers les réseaux sociaux : Facebook, courriels collectifs, etc. Ou encore parce que les parents sont en situation illégale et n'osent pas alerter les forces de l'ordre.

D'autre part, les types de disparition étant très divers, ils sont traités par des organisations à vocation elles-mêmes diverses : aide aux migrants, aux victimes de la prostitution, réconciliation familiale, etc. Côté police, les informations statistiques ne peuvent que se limiter elles aussi à des estimations, car le travail d'enquête se focalise sur la recherche des coupables et n'a pas pour rôle d'étudier le phénomène globalement, mais d'élucider les cas qui lui sont soumis.

Quand il s'agit d'évaluer le nombre de disparitions à l'échelle du continent, Europol par exemple est très mal outillé, car les polices nationales fournissent elles-mêmes peu de statistiques, et encore leurs critères peuvent varier d'un pays à l'autre.

C'est en additionnant les cas de disparitions évalués dans chacune des catégories et en prenant en compte les communications fournies par les réseaux sociaux que l'on peut dégager des tendances générales. La différence des chiffres témoigne bien de la difficulté à décrire l'ampleur effective du phénomène, d'autant que la récolte de données n'est pas uniforme.

En 2016, la fondation européenne Missing Children évoque 5'742 nouveaux cas de disparitions d'enfants en Europe annoncés sur 23 hotlines¹. L'organisation indique par ailleurs que ces centrales téléphoniques ont reçu 163'786 appels. Amber Alert, autre ONG active sur le continent, mentionne 3'536 disparitions qui correspondent aux cas médiatisés par les forces de l'ordre ou par des organisations mandatées². De son côté un responsable d'Europol Brian Donald³ évoquait en janvier 2016 le chiffre de 10'000 mineurs disparus en 20 mois, ce qui équivaldrait à 6'000 sur une période d'un an.

-
- 1 Missing Children Europe. (2016), *Figures and trends 2016 : from hotlines for missing children and cross-border family mediators*. Repéré à <http://missingchildreneurope.eu/Portals/0/Docs/Annual%20and%20Data%20reports/Missing%20Children%20Europe%20figures%20and%20trends%202016.pdf>
 - 2 Amber Alert. (2016). *Annual Statistics Report 2016 : AMBER Alerts and Missing Children in Europe*. Repéré à <http://ftp.amberalert.eu/statistics/2016.pdf>
 - 3 Townsend, M. (2016, 30 janvier). 10,000 refugee children are missing, says Europol. *The Guardian*. Repéré à <https://www.theguardian.com/world/2016/jan/30/fears-for-missing-child-refugees>

Les organisations de protection de l'enfance tendent à démontrer, par des exemples locaux, que les chiffres à l'échelon européen sont certainement beaucoup plus importants que ceux obtenus par des récoltes éparses et non systématiques⁴.

Il est toutefois important de noter que ces milliers de mineurs recherchés sont, pour une grande majorité d'entre eux, retrouvés en moins de quatre semaines. Les cas non résolus touchent dans une beaucoup plus large mesure les enfants migrants non accompagnés.

4 Volet, P. et Aebi, M. F. (2013). *Projet de recherche sur la faisabilité d'une étude sur les disparitions de mineurs dans le canton de Vaud*. Lausanne, Suisse, Université de Lausanne, Écoles des sciences criminelles.

2. Les principaux types de disparition

La disparition, définie par le Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL) comme étant le « fait de cesser momentanément d'être visible »⁵, recouvre des aspects distincts. Les répartitions ont été évaluées sous toutes réserves par Missing Children Europe (MCE), chiffres que nous reprenons ici à titre indicatif⁶.

Nous avons décidé d'adopter pour notre rapport la classification proposée par MCE, car elle a le mérite de proposer une représentation globale du phénomène européen recensée via son hotline. Soulignons néanmoins que cette organisation, tout comme les autres, déclare n'avoir pas assez d'éléments pour proposer davantage que des estimations.

1. En Europe, la plus courante des disparitions chez les mineurs semble clairement être la fugue, dont la majorité des cas sont résolus en moins d'une semaine. (57 % de toutes les disparitions en Europe, selon l'évaluation de MCE).

2. Autres disparitions fréquentes, les enlèvements parentaux, lesquels trouvent habituellement un dénouement, mais souvent à l'issue d'une longue enquête qui a dû être conduite ailleurs que dans le pays où l'enfant avait été soustrait.

(23% pour MCE)

3. Les enfants qui se sont perdus, ont été accidentés ou qui ont disparu pour une cause encore inexpliquée constituent, toujours selon MCE, 13 % des cas.

4. Les disparitions de mineurs non accompagnés (MNA), soit de migrants vivant loin de leur famille ou du moins d'un adulte responsable, sont une catégorie devenue particulièrement importante suite à la crise Iraq-Syrie. Si MCE avance le chiffre de 7%, celui-ci est l'un des plus incertains, les disparitions survenant fréquemment durant le parcours de l'Asie à l'Europe et n'étant pas enregistrées.

5. Les enlèvements criminels représenteraient moins de 1% selon MCE. Mais bien que très minoritaires, ils sont les plus dramatiques et à l'issue la plus douteuse.

5 Disparition. (s. d.). Dans *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*. Repéré à <http://www.cnrtl.fr/definition/disparition>

6 Missing Children Europe. (2016). *op. cit.*

Les distinctions de catégories, si elles ont pour but l'établissement de types d'intervention adaptés, ne sont pas toujours pertinentes face à des cas concrets, vu les incertitudes que posent certaines disparitions. Ainsi, une apparence de fugue peut se révéler être le fruit d'un enlèvement.

3. Les fugues, fuites ou quêtes d'aventures

La fugue, principale cause de disparitions d'enfants, est de deux natures différentes que la littérature sociologique anglo-saxonne⁷ qualifie de "running from" et de "running to".

Le premier cas, "running from" décrit une volonté de s'éloigner d'un milieu jugé inhospitalier par l'enfant qui le subit. La sévérité à outrance des parents par exemple (graves punitions suite à une mauvaise note, sévices corporels, etc.) peut déclencher une fugue. Le cercle familial peut devenir insupportable à l'enfant et le cas échéant découler de comportements parentaux condamnables. Dans de tels cas, les adultes, surtout s'ils se savent coupables de mauvais traitements, peuvent préférer le mutisme plutôt que de donner l'alerte, du moins dans les premiers temps. Et c'est alors l'environnement social qui dénonce la disparition: l'école ou le milieu d'apprentissage, le voisinage, etc. La vulnérabilité est beaucoup plus grande s'il s'agit de migrants dont les parents n'ont pas été en mesure de régulariser la situation de leur enfant sur le plan scolaire, médical et légal.

On constate ainsi des fugues dans les milieux tsiganes quand une jeune fille à peine pubère apprend de ses parents qu'elle va être mariée dans les mois à venir.

"Mes soeurs se sont enfuies, raconte T., 12 ans, elle-même menacée d'être mariée et renvoyée par ses parents en Roumanie d'où ils sont originaires.

"Je ne me laisserai pas faire et je pense que mon père ne me forcera pas, ajoute-t-elle.

Les soeurs de T. ont facilement été retrouvées par sa famille elle-même. "Elles étaient à Paris et on a identifié le lieu où elles se cachaient grâce à leurs messages sur Facebook."

C'est là un exemple de fugues qui échappent totalement aux services de protection de l'enfance et n'apparaissent donc dans aucune statistique.

La décision du mineur est la conséquence d'un mal-être presque systématique. Avant de partir - et c'est là un profil typique - il se sent désarmé, n'estimant pas pouvoir dialoguer avec les personnes responsables de sa garde. La révolte est un moteur fréquent dans son processus décisionnel s'il a été placé contre son gré dans un foyer, tel qu'orphelinat ou plus aigu encore, s'il se trouve dans un milieu à caractère carcéral, suite à des délits. Dans tels cas, la fugue peut être assimilée à une évasion et les recherches pour retrouver celui qui a fui entrent dans un cadre répressif.

Deuxième catégorie de fugues, celles désignées comme "running to", ou le désir de découvrir un "ailleurs" : les mineurs sont alors à la recherche d'aventures. Ils décident de quitter le domicile ou le foyer dans le but de découvrir le monde et l'inconnu, par soif d'émancipation et d'indépendance. L'adolescence est l'âge habituel pour ce type de comportement : ne se sentant ni adultes, ni enfants,

7 Lavoie-Dugré, S. (2012). *La fugue du domicile familial à l'adolescence, une expérience perturbante* (Mémoire de maîtrise en service social). Université Laval. ; Frossard, Y., & Morard, S. (2017). *Fugues en sol valaisan : phénomène mineur ?* (Travail de Bachelor en travail social). Haute École de Travail Social, Valais

ces jeunes sont à la recherche de sensations nouvelles, ils aspirent à vivre des situations inédites, mais veulent aussi être acteurs de leur propre vie. Loin d'une structure adulte chargée de veiller à leur sécurité, ils deviennent particulièrement vulnérables : leur décision a été souvent le fruit d'une décision rapide, insuffisamment réfléchie. Ils n'ont guère songé à la manière de subvenir à leurs besoins quotidiens, ni au logement à long terme, ni à la nourriture, ni aux frais de vêtements, de transports ou encore de santé. Et s'ils y ont pensé, encore ont-ils souvent estimé que la solution à trouver ferait partie de l'aventure elle-même. Cette insouciance romantique et mal préparée les conduit heureusement, dans la grande majorité des cas (jusqu'à 80 % selon certaines estimations) à regagner leur domicile dans la semaine qui suit leur fugue, soit parce qu'ils sont facilement retrouvés par leurs proches ou par la police, soit parce qu'ils ont spontanément renoncé à une vie qu'ils découvrent beaucoup plus dure que prévu.

La vulnérabilité à laquelle sont exposés les mineurs en fuite, toutes catégories confondues, accroît dramatiquement au fil des jours. Très vite, pour subvenir à leurs besoins, ils vont chercher des solutions d'urgence. C'est alors qu'ils risquent de faire des rencontres potentiellement dangereuses qui peuvent les pousser à commettre des actes illicites : vols à l'étalage, voyages sans billets, ou plus graves, entrée dans un réseau de trafic illicite. Mais ils peuvent aussi tomber dans la dépendance de personnes censées les aider dans leur état de nécessité, et susceptibles d'abuser d'eux, notamment sur le plan sexuel.

Le danger prend une tournure particulièrement inquiétante quand les enfants disparus ne font pas l'objet de recherches. Les migrants sont de loin les plus touchés, leurs familles pouvant choisir de ne pas alerter la police parce que s'estimant à tort ou à raison en situation illégale. Alors que pour les mineurs enregistrés régulièrement, une absence est habituellement rapidement remarquée, telle n'est souvent pas le cas pour les étrangers fraîchement arrivés sur sol européen.

Rares, mais pas inexistantes sont les disparitions de mineurs dont les familles ne s'en sont pas aperçues: par manque de vigilance, par indifférence, ou suite à de graves conflits familiaux, certains jeunes sont laissés à l'abandon. Ils ont quitté le domicile avec un accord plus ou moins tacite des adultes responsables. La vulnérabilité était préexistante et n'a fait que s'aggraver avec le départ du mineur. Ce sont alors les services sociaux, l'administration, parfois un employeur qui finissent par donner l'alerte. Il arrive aussi que la police, suite à un contrôle ou lors d'une arrestation, mette un terme à cette errance.

Mais certaines de ces disparitions, faute d'avoir été constatées suffisamment tôt, resteront non élucidées.

Si le domicile familial représente le lieu majoritairement fui (56% selon MCE), l'institution (17%) et les familles d'accueil (6%) sont aussi à considérer. Pourtant, dans 21% des cas de fugues, le lieu d'où s'est enfui l'enfant n'a pas pu être déterminé (MCE).

Durant une conférence sur la Fugue en Valais organisée en octobre 2017 par la Fondation Sarah Oberson⁸, un intervenant travaillant dans un foyer d'accueil a décrit des cas particuliers assimilés à des fugues et entrant donc comme tels dans les statistiques, mais qui sont en fait des absences temporaires décidées par les mineurs. Certains quittent le foyer sans autorisation pour rejoindre leur famille.

Ils avertissent parfois même le responsable de leur intention et malgré l'interdiction que celui-ci leur oppose, partent tout de même. Le foyer a dès lors l'obligation de signaler à la police cet état de fait qui sera traité comme une disparition.

Un exemple similaire, signalé par une éducatrice lausannoise, est celui d'une jeune fille indiquant à un responsable du foyer vouloir partir s'acheter des habits et qui ne revient pas à l'heure indiquée. À partir de quand faut-il s'en inquiéter et donner l'alerte ? Certains foyers prudents vont jusqu'à annoncer plusieurs fugues d'un même individu en une seule journée ! D'un canton à l'autre, tout comme d'un pays à l'autre, aucune règle de conduite uniforme ne s'applique et on comprend dès lors aisément comment il reste aujourd'hui impossible d'établir des statistiques de fugues annuelles à l'échelon européen.

Autre élément inquiétant, un lien doit être établi entre les fugues et les tendances suicidaires, comme l'indique un rapport établi en 2008 par la psychologue et épidémiologiste Marie Choquet⁹. Menée sur territoire français, son étude montre que les fugueurs ont huit fois plus de risques d'avoir préalablement fait une tentative de suicide que les autres mineurs. Toujours selon ce rapport, ils ont davantage de probabilités d'avoir effectué des vols, des actes de violence, d'avoir fumé, consommé régulièrement des drogues illicites, de l'alcool, ou encore des médicaments contre la nervosité et l'insomnie.

Un élément important à prendre en compte est le fait que l'issue d'une fugue ne marque pas pour autant la fin d'une vulnérabilité. Le jeune de retour est souvent davantage encore déraciné qu'il ne l'était en partant et se montre d'autant plus marginalisé que son absence a été de longue durée. Le suicide reste un danger réel.

Pour ce qui est des mineurs non étrangers, les conditions sociales semblent moins déterminantes que la situation familiale dans laquelle ils se trouvent, la désunion étant une cause prédominante. Ainsi la chercheuse québécoise Sarah Lavoie-Dugré¹⁰ indique que les fugues sont fréquentes dans les milieux monoparentaux.

Dès lors, bien que de tous les types de disparitions, les fugues soient en moyenne les moins persistantes, elles révèlent des drames aux séquelles souvent durables.

8 Fondation Sarah Oberson. (2017). Fugues en Valais : radiographie du phénomène. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/blog/2017/08/28/fugues-en-valais-radiographie-du-phenomene/>

9 Choquet, M. (2008). La fugue chez les jeunes : quelles fréquences, quelles significations ? Dans Gruselle, A. et al., *La fugue : de la fuite au retour*. (p. 21.24). Paris : Fondation pour l'Enfance. Cité par Frossard, Y., & Morard, S. (2017). *op. cit.*

10 Lavoie-Dugré, S. (2012). *op. cit.*

4. Enlèvements parentaux, effets de rupture

L'enlèvement parental est une situation particulière où l'un des parents emmène son ou ses enfants ailleurs sans le consentement de l'autre parent, lequel n'est généralement pas au courant.

L'enlèvement parental est un phénomène récent. Sous l'Ancien Régime, et même beaucoup plus tardivement dans les pays où le catholicisme est resté très marqué, l'absence d'une possibilité de divorce n'empêchait certes pas les crises de couple, mais elle dictait des solutions autres. Ainsi, lors de violents conflits conjugaux, l'enfant dont l'intégrité était gravement menacée, était habituellement placé en orphelinat ou éventuellement chez un autre membre de la famille. La séparation légale n'était acceptée par un juge que dans les cas extrêmes, et dès lors la garde de l'enfant à un seul des parents restait tout à fait exceptionnelle. À une époque où par ailleurs les mariages trans-nationaux étaient rares, que les fuites à l'étranger l'étaient également, le phénomène des enlèvements parentaux était donc presque impensable.

Dans la société occidentale moderne, le concept de famille est en constante transformation. Selon Eurostat¹¹ (l'Office de statistique de l'Union européenne), le nombre de divorces est en augmentation depuis les années 70, alors que le mariage tend à diminuer, exacerbant de la sorte la dissolution de la structure familiale telle qu'on la connaissait.

La dissolution plus fréquente des couples multiplie les problèmes liés à la garde des enfants et avec eux les frustrations de celui auquel la justice n'a pas donné raison.

L'enlèvement parental, pour celui qui le commet, émane d'un sentiment de révolte tant à l'égard de l'ex-partenaire que vis-à-vis du juge. À travers le magistrat, c'est l'autorité du pays qui est mise en cause et s'il s'agit d'un parent étranger, le désir de retourner dans son pays d'origine en emmenant ses enfants peut exprimer le sentiment d'une revanche.

Celui qui emmène le mineur n'est pas toujours conscient du fait qu'il commet un acte illicite, comme l'ont montré certaines enquêtes. Dans les sociétés fortement patriarcales, le père qui enlève son enfant contre la volonté de la mère peut apparaître légitime aux yeux de son entourage d'origine.

Il est à préciser que globalement, en Europe, les enlèvements parentaux sont majoritairement le fait de la mère, à en croire Child Focus¹² qui les estime à 69 % en 2016. Les dossiers de prévention marquent une tendance inverse où 56 % des cas sont ouverts à la demande de la mère, par peur que le père n'enlève l'enfant.

L'ignorance du lieu où un mineur a été emmené par un des parents peut n'être que de courte durée, et dès lors la disparition en tant que telle figurera comme brève parmi les cas enregistrés. La situation

11 Eurostat. (2017). Statistiques sur les mariages et les divorces. Repéré à http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Marriage_and_divorce_statistics/fr#Informations_suppl.C3.A9mentaires_Eurostat

12 Child Focus. (2016). *Chiffres et actus 2016 Child Focus-Disparitions*. Repéré à http://www.childfocus.be/sites/default/files/manual_uploads/chiffres_et_actus_2016_child_focus-_disparitions_fr.pdf

n'en est pas pour autant résolue, les procédures qui s'engagent entre les parents pouvant durer des mois, voire des années.

Quand un enfant est objet d'un enlèvement parental, une enquête est initiée.

Mais avant d'entamer des recherches, la police doit évaluer la situation afin d'adopter la mesure appropriée. L'exemple tragique des petites jumelles de St Sulpice (canton de Vaud) montre toutes les difficultés d'une évaluation. La mère Irina Lucidi dont l'ex-mari a manifesté une affection constante à l'égard de leurs deux filles, déclare en janvier 2011 craindre un enlèvement de sa part. La police va d'abord estimer que la menace est minime, l'homme n'ayant témoigné d'aucune violence physique à l'égard d'aucun membre de la famille. Et c'est l'épouse qui va commencer elle-même l'enquête et découvrir le testament morbide de l'ex-mari laissant supposer son suicide imminent, ainsi peut-être même, que l'assassinat des fillettes.

La suite épouvantable donne pleinement raison à Madame Lucidi : le mari a fui à Marseille, puis en Corse, avant de gagner l'Italie où il s'est jeté sous le train rapide Milan-Bari. Peu avant ce geste, il a écrit à son ex-épouse, lui annonçant que les jumelles n'avaient pas souffert et qu'elle ne les reverrait plus¹³.

On ne les a effectivement jamais retrouvées.

Rétroactivement, la police a été critiquée pour n'avoir pas donné une alerte générale suffisamment tôt, ce qui aurait peut-être pu épargner le drame.

Le dispositif Alerte Enlèvement¹⁴, tel qu'existant alors, a également été critiqué comme n'étant pas une mesure assez souple et efficace. Dans la coupole fédérale, un postulat a été formulé par le Conseiller aux États Luc Recordon demandant une réforme de cette mesure¹⁵.

Revenant sur ce drame, la mère des jumelles, interrogée par le CIDE, estime que "dans tout cas de séparation d'un couple où il y a des enfants, on devrait obliger les deux parties à faire une médiation. Il s'agit d'éviter que les choses s'enveniment. Avant de s'adresser à un avocat en vue d'un divorce, il importe de tout faire pour que les choses ne dégénèrent pas dangereusement. Un médiateur va rapprocher les deux parties, au lieu de créer un mur et va essayer de construire un pont en prenant pour cible l'intérêt supérieur et l'amour que chacun des parents a pour ses enfants."

Des mesures dans ce sens commencent à se développer. Missing Children Europe, dont Irina Lucidi a fondé une antenne en Suisse, vient de créer LEPCA (Lawyers

13 «Elles reposent désormais en paix, elles n'ont pas souffert. Tu ne les reverras plus»

14 Selon le système d'Amber Alert, la commission européenne recommande à chaque pays adoptant un tel dispositif les critères suivants : "1. The victim is a minor (i.e. under 18 years of age); 2. It is a proven abduction, there are clear elements indicating that it could be a case of abduction; 3. The health or the life of the victim is at high risk; 4. Information is available which, once disseminated, will allow the victim to be located; 5. Publication of this information is not expected to add to the risk facing the victim."

Pour l'année 2016, 29 alertes ont été déclenchées dans 5 pays impliquant 33 enfants. Ce nombre peu élevé d'alertes s'explique notamment par la rigidité des critères. Amber Alert. (2016). *op. cit.*

15 Parlement Suisse. (2014). *Postulat : Amélioration de l'alerte enlèvement*. (Publication n°14.3216). Repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20143216>

in Europe on parental child abduction), un réseau d'avocats et de médiateurs pour traiter les cas d'enlèvements parentaux.

Le réseau Cross-Boarder Family Mediator¹⁶ participe activement à la recherche du disparu et tente dans un premier temps de résoudre la situation par un accord commun entre les deux parents – souvent par l'intermédiaire d'une visioconférence. Cependant, les procédures piétinent lorsque le parent coupable ne collabore pas dans le processus de réconciliation.

De plus en plus d'enlèvements se déroulent au-delà des frontières où est commis l'enlèvement, le parent rejoignant son pays d'origine. La collaboration trans-frontalière peut compliquer considérablement la réconciliation, certains États n'ayant pas ratifié les conventions relatives aux droits des familles. Il devient alors difficile de résoudre les cas.

Il est à noter que ce type d'enlèvements se déroulent en majorité sans violences physiques à l'encontre de l'enfant, généralement en bas âge. Mais le fait d'être brusquement arraché à sa mère ou à son père peut entraîner chez lui des traumatismes significatifs.

Signalons enfin quelques rares enlèvements commis par un membre de la famille autre que le parent lui-même. Cette action peut être faite à l'encontre du père et de la mère, tous deux étant jugés manquer à leurs devoirs. L'enlèvement peut aussi se faire en faveur de l'un des deux parents.

16 Cross-Border Family Mediators (<http://crossbordermediator.eu>)

5. Enfants perdus, cas inexpliqués

Certaines disparitions sont inexpliquées, et en l'absence de pistes, laissent ouvertes toutes les hypothèses après le démarrage de l'enquête. MCE estime que 13 % des disparitions sont dans ce cas. L'enfant s'est peut-être perdu, situation plus fréquente s'il est en bas âge, il a pu être accidenté en un lieu isolé, avoir mis fin à ses jours et rendu son corps introuvable. Mais il peut aussi être tombé entre les mains de malfaiteurs. Dès lors que l'on est confronté à un manque de renseignements, cette catégorie fluctue en fonction de l'avance de l'enquête et une fois encore, les chiffres proposés sont extrêmement relatifs.

Child Focus, de son côté, isole les cas restant durablement non expliqués et les situe aux environs de 3 %¹⁷.

Pour la famille qui demeure sans nouvelle, cette catégorie de disparitions crée une blessure particulièrement sournoise et difficilement supportable. Les personnes concernées ne cessent d'envisager tour à tour les solutions heureuses et les pires scénarios.

Un élément positif fait parfois suite à de tels drames, quand les familles victimes, loin de se laisser abattre, transforment leur souffrance en un engagement généreux dans la prévention de cas similaires.

C'est ce qui s'est produit après la disparition, toujours non expliquée, de la petite Sarah Oberson en 1985¹⁸. La fille, alors âgée de cinq ans, quitte son domicile de Saxon en Valais, pour rejoindre sa grand-maman. Elle n'y parviendra jamais.

Une longue procédure démarre avec un appel aux témoins éventuels.

L'émotion est telle qu'elle entraîne une mobilisation dans la population. L'armée vient en aide en dépêchant 60 hommes pour des opérations de ratissage, les avis de recherche sont placardés partout. Sans succès.

Treize ans plus tard, en 1998, la famille, entourée des personnes qui l'ont soutenue par un mouvement de solidarité toujours actif, crée la Fondation Sarah Oberson dont le but est "l'aide aux familles victimes d'enlèvement ou de disparition d'enfants et d'adolescents"¹⁹. En 2017, si la recherche de Sarah Oberson reste une préoccupation constante de cette organisation, elle déploie ses activités à l'attention des enfants actuels, organise des séminaires, soutient et publie des travaux académiques. Elle met activement en contact des associations de parents, des professions liées à l'enfance, ainsi que divers corps d'intervention.

17 Child Focus. (2016). *Rapport annuel 2016*. Repéré à http://childfocus.be/sites/default/files/manual_uploads/rapportannuel2016.pdf

18 Fondation Sarah Oberson. (s.d.). L'affaire Sarah Oberson. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/laffaire-sarah-oberson,fr,6,pa.html>

19 Fondation Sarah Oberson. (s.d.). Présentation de la Fondation. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/presentation-de-la-fondation,fr,2,pa.html>

Au-delà de ses nombreuses actions, la Fondation a pour mérite de rappeler que chaque cas non résolu doit rester durablement l'objet d'une vigilance active.

Elle l'exprime en ces termes :

"La disparition de Sarah ne sera jamais un dossier classé...

...comme celles de tous les autres enfants disparus et jamais retrouvés."²⁰

De fait, même après plus de trois décennies, des informations sur la disparition de Sarah continuent d'être envoyées à la Fondation.

²⁰ Fondation Sarah Oberson. (s.d.). L'affaire Sarah Oberson. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/laffaire-sarah-oberson,fr,6,pa.html>

6. Disparition de migrants mineurs

Les mineurs étrangers non accompagnés forment une catégorie distincte, de par l'importance des drames particuliers liés à la migration.

On parle de disparitions des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA), lorsque l'un de ces enfants est introuvable, que ce soit à la suite d'une fugue, d'un enlèvement ou d'une autre disparition. Car sous ce regroupement, c'est le critère de réfugié qui est pris en compte et non le type de disparition. Cette considération ne permet pas de rendre compte de la situation effective vécue par ces enfants, ni même de différencier les raisons de leur absence.

Des familles se rendent sur le continent européen pour survivre aux conflits touchant le pays d'origine ou dans un idéal d'avenir meilleur. Ces mineurs non accompagnés se composent d'enfants ayant rejoint les terres européennes sans leurs parents, soit parce que la famille a été séparée durant l'une des étapes du parcours migratoire ou parce qu'ils ont quitté le pays d'origine seuls. Aux frontières, ces enfants se retrouvent donc en l'absence d'une personne légalement responsable, bien qu'ils puissent être accompagnés par d'autres membres de la famille, tels oncles, tantes, frères ou soeur.

Selon la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant²¹, entrée en vigueur en novembre 1990, les États signataires sont tenus de considérer les enfants migrants sans discrimination, au même titre qu'un enfant originaire de l'État. De ce fait, en l'absence de parent, l'État devient responsable et doit veiller à « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Cela implique une prise en charge totale, jusqu'à sa majorité.

Cette convention a force de loi dans tous les pays qui l'ont ratifiée et elle est donc applicable lors d'une procédure judiciaire. Elle est suffisamment explicite pour garantir la protection des droits de l'enfant. Et si des lacunes sont constatées, elles le sont du fait de la mauvaise application ou de la méconnaissance de cette convention. Il faut remarquer au surplus que les interprétations faites par les instances judiciaires ne sont pas uniformes dans tous les pays, et même dans toutes les régions d'Europe, tout comme les moyens de répression varient.

Les témoignages de personnes impliquées dans la problématique des RMNA, montrent à quel point les cas recensés de disparitions des mineurs étrangers sont complexes à aborder.

La séparation entre membres d'une famille étrangère établie sur sol européen est un des facteurs prépondérants de risque pour l'enfant. Depuis les débuts des graves conflits en Afghanistan, en Irak et en Syrie, c'est en situation d'urgence que de nombreux civils ont dû fuir leur domicile pour chercher refuge en Europe.

21 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Le rôle des passeurs, parfois peu honnêtes, voire criminels, de même que les confusions aux frontières débouchent souvent sur des situations de panique où les membres d'une même famille peuvent se trouver divisés. Ils arriveront séparément dans le pays d'accueil qui tarde souvent à les regrouper. C'est le cas en Suisse, comme l'indique l'avocat lausannois Luc Recordon, où des lenteurs administratives maintiennent la séparation de certaines familles placées dans des centres différents et cela sur un territoire pourtant peu étendu au sein de l'Europe.

La période durant laquelle elles se trouvent divisées, les familles peuvent ignorer le lieu précis où sont hébergés les autres membres de la famille, allant même jusqu'à ne pas savoir s'ils ont pu atteindre le sol européen. Un des parents, parfois les deux, peuvent même ignorer si leur enfant est en lieu sûr, s'il a pu quitter la zone dangereuse et s'il est laissé à lui-même. La disparition d'un mineur, durant ce laps de temps, peut ne même pas être constatée. Dans ces conditions, tout peut arriver sans que personne n'intervienne en faveur de ces jeunes victimes.

Mais le retard d'une intervention peut provenir aussi de la situation d'illégalité dans laquelle les parents se trouvent, suite à un rejet de leur dossier de demandeurs d'asile ou d'une menace administrative de renvoi qui les pousse à rester cachés.

Ils estimeront donc ne pas avoir intérêt à lancer une alerte auprès de la police ou d'organismes officiels et tenteront des voies parallèles et discrètes à travers leurs réseaux de connaissances.

Une autre raison plus terrible encore de ne pas lancer un appel auprès des autorités du pays d'accueil peut découler d'un chantage exercé à l'encontre des parents. Un constat que relève l'avocat Luc Recordon: "Au Sinaï, des migrants érythréens, parmi lesquels des mineurs, sont capturés par des bandes criminelles durant leur trajet en direction de l'Europe. Souvent torturés, et s'il s'agit de filles, conduites de force dans des réseaux de prostitution, ces victimes peuvent avoir une maigre chance de survie à condition que des membres de leur famille, notamment parvenus sur territoire européen, acceptent de verser une rançon."

Une question délicate concerne les migrants mineurs non accompagnés qui demandent à un responsable de leur centre d'accueil de pouvoir partir rejoindre celui où sont hébergés leurs parents. Or ces centres sont tenus de respecter les répartitions décidées par les autorités administratives et ne peuvent accéder à la demande, du moins dans l'immédiat. Les jeunes migrants, qui comprennent difficilement ce refus sont souvent impatients. Ce qui les pousse à partir malgré le refus, comme on l'a vu plus haut dans le cadre des fugues non autorisées. Il arrive aussi que des mineurs ne se présentent pas au centre d'accueil chargé d'assurer leur hébergement et qu'il y a tout lieu de penser qu'ils sont en route en direction du lieu d'accueil de leurs parents. Dans beaucoup de ces cas, la disparition est donc relative, dans la mesure où on connaît plus ou moins le trajet entamé par le mineur et sa destination prévue. Il n'en reste pas moins qu'il se met en situation de vulnérabilité durant cette période. Les centres peuvent hésiter à déclencher des opérations de police si le voyage

est de très courte durée et à cet égard leur apparaître peu dangereux, et d'autant s'ils considèrent légitimes d'un point de vue humanitaire cette volonté de regroupement familial.

Dans la pratique, on constate une certaine flexibilité des personnes responsables vis-à-vis des mineurs disposés à partir. Lors d'un séminaire en automne 2017²², une travailleuse sociale a expliqué qu'en accord avec le mineur, elle suivait son déplacement par messagerie jusqu'à destination. Elle expliquait que sa souplesse, même en contradiction avec les dispositions légales strictes, permettait de mieux protéger le voyage du mineur, plutôt qu'un refus pur et dur qui risquait de se solder par une fugue incontrôlée.

Parmi les difficultés que rencontrent les administrations, l'âge même des migrants mineurs est souvent mal déterminé. Pour beaucoup, les certificats de naissance manquent et n'ont parfois même jamais été établis dans leur pays d'origine.

L'enjeu est important quand on ne sait pas si le migrant est encore mineur ou s'il est déjà majeur. Car le statut est clairement différent à ce niveau, les mineurs ne courant pas le même risque d'être renvoyés que les adultes, étant protégés par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Cela ne signifie pas pour autant que le mineur échappe à la possibilité d'être renvoyé dans son pays s'il demeure avec sa famille et que celle-ci fait l'objet d'une mesure de renvoi. En revanche, s'il est non accompagné, il ne peut être refoulé du sol européen.

Certains pays comme l'Italie ont récemment estimé que la protection devait être renforcée. Elle s'est dotée d'une loi spécifique sur l'accueil des migrants mineurs²³. Le texte porté par la députée du Parti démocrate au pouvoir (centre gauche) Sandra Zampa, entré en vigueur le 7 mai 2017, prévoit notamment « l'introduction explicite de l'interdiction absolue du renvoi à la frontière » des plus jeunes. Il introduit aussi une procédure unique d'identification de la personne, notamment pour en déterminer l'âge. La nouvelle législation réduit de 60 à 30 jours la durée du séjour des plus jeunes dans les structures de premier accueil, directement après leur arrivée, avant d'être redirigés vers un centre, autre nouveauté, dotée de structures réservées aux mineurs. Le but, comme l'indique l'article 1, est que les mineurs étrangers non accompagnés disposent des mêmes droits et protections que les mineurs italiens ou de l'Union européenne.

Ces mesures légales deviennent réellement bénéfiques pour autant que le jeune se fie à ce système, ce qui, dans le climat d'incertitude où se trouvent les migrants atteignant le continent européen, est loin d'être toujours le cas.

22 Fondation Sarah Oberson. (2017). Fugues en Valais : radiographie du phénomène. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/blog/2017/08/28/fugues-en-valais-radiographie-du-phenomene/>

23 Enquête réalisée par le journaliste Antonino Galofaro

7. Criminalité à l'encontre des enfants

D'après le rapport de Missing Children Europe, les cas d'enlèvements criminels sont peu fréquents (moins de 1%). Mais en raison de leur caractère particulièrement dramatique et frappant, ils sont les plus médiatisés.

Les États-Unis ont été précurseurs dans la lutte contre les kidnappings et assassinats d'enfants perpétrés par des inconnus.

Un détonateur a été la disparition d'un garçon de 6 ans, Etan Patz en 1979²⁴. Pour tenter de le retrouver, on a publié sa photo plus largement que jamais auparavant, notamment sur des briques de lait. Au-delà de l'avis de recherche, c'est la sensibilisation de toute la population qui était visée. Le corps du petit Etan n'a jamais été retrouvé, mais le président Ronald Reagan a choisi le 25 mai, jour de sa disparition, pour en instaurer le National Missing Children's Day.

Suite à une recrudescence des crimes contre des enfants au tournant des années 1980, l'émoi qui s'en est suivi dans la population a amené une vaste mobilisation à laquelle participaient de manière prépondérante des familles touchées.

Le mouvement a été rejoint par des organisations luttant contre les enlèvements parentaux qui jusque-là avaient peine à se faire entendre des autorités et de la presse.

De ce regroupement, qui incluait aussi les fugues, a émergé la catégorie d'"enfants disparus". Il s'est alors agi, comme le décrit Michele Poretti dans la revue *Frontière*, "d'interpréter les critères pour définir la disparition d'enfants de la manière la plus large possible, en tissant des liens entre des phénomènes jusque là dissociés. Il faut pouvoir démontrer, pour convaincre ceux qui considèrent les fugues ou les enlèvements parentaux comme des situations relativement bénignes, que les enfants concernés y sont en réalité exposés à des risques très importants d'abus ou d'exploitation."²⁵

Michele Poretti ajoute que "cette stratégie aboutit ainsi très rapidement à la signature du *Missing Children's Act* (1982) et du *Missing Children Assistance Act* (1984), soutenu notamment par le président Ronald Reagan. Cet acte législatif jette les bases pour la création, en 1984, d'un centre national chargé de soutenir les autorités dans la recherche des enfants disparus et dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants : le *National Center for Missing and Exploited Children* (NCMEC)."²⁶

En Europe, il faut attendre la décennie suivante pour constater une réelle sensibilisation de la population et des milieux politiques. Le vieux continent garde en mémoire la tristement célèbre affaire

24 Rojas, R. (2017, s. d.). What happened to Etan Patz?: unraveling a nearly 40-year-old case. *The New York Times*. Repéré à <https://www.nytimes.com/2017/01/30/nyregion/what-happened-to-etan-patz.html>

25 Poretti, M. (2015). L'ascension des « enfants disparus » à l'agenda de l'Occident. Enquête sur une nouvelle frontière de l'intolérable. *Frontières*, 27(1-2), paragr. 8. doi:10.7202/1037079ar

26 *ibid.* paragr. 9

Dutroux, qui a marqué la Belgique durant les années 1990. La séquestration, le viol et l'enlèvement d'enfants perpétrés par le couple Dutroux et ses complices, a suscité dans la population de vives émotions dégénéralant parfois en émeutes.

L'affaire a été le déclencheur d'une vaste prise de conscience et de réformes sociales et juridiques. En 1996, 350'000 personnes défilent à Bruxelles dans une manifestation exigeant une lutte efficace contre les actes de pédophilie et une meilleure protection de l'enfant²⁷. Est ressentie dans l'opinion publique la nécessité de créer une ONG qui s'inspire du NCMEC américain.

En 1998 est créé le Centre Européen pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités, devenu aujourd'hui *Child Focus*. En 2001, cette fondation, alliée à d'autres ONG, crée *Missing Children Europe* (MCE), organisation faîtière qui bénéficie notamment du soutien financier de la Commission Européenne. Elle fédère aujourd'hui un réseau de 30 organisations actives dans 26 pays²⁸.

MCE a mis en place une hotline, le numéro gratuit 116'000 qui, 24 heures sur 24, répond aux appels des victimes. Elle les conseille, les dirige vers les personnes les mieux à même de les aider en fonction de leur situation personnelle.

Les nouveaux modes de communication ont fortement contribué à faire sortir du silence des agissements criminels qui avaient jusque là réussi à demeurer cachés.

Avec internet et les possibilités pour la société civile de s'exprimer ailleurs qu'à travers les médias traditionnels, les échanges d'informations ont mis en évidence de nombreux abus sexuels à l'encontre des mineurs. Si la presse en a depuis lors fait largement écho, c'est en partie grâce à l'abondance des sources de renseignements, à la rapidité de leur divulgation, à la confrontation des témoignages sur les réseaux sociaux.

Que l'on songe aux abus sexuels d'enfants perpétrés par des prêtres et qui ont secoué l'Église catholique. Les témoignages spontanés, recueillis sur la toile, sont venus s'ajouter à ceux publiés dans la presse et ont révélé l'ampleur du problème.

Moins bien armés que les autres mineurs pour défendre leur cas, parce que plus isolés, et souvent ignorants des actions de protection entreprises, les migrants sont les principales victimes des agissements criminels. Certains mineurs non accompagnés, qui ont passé par l'Italie et cherchent à gagner un autre pays européen plus au nord, peuvent décider de ne pas se rendre dans le lieu d'accueil auquel on leur commande d'aller et passent ainsi la frontière sans autorisation.

Non seulement durant le trajet, mais aux abords mêmes des centres d'accueil, le danger guette ces jeunes migrants, comme l'illustrent des exemples évocateurs.

Ainsi en février 2017, à Vintimille, sur la côte italo-française, un homme de 57 ans est arrêté. Ainsi que le rapporte le journaliste Antonino Galofaro :

27 Child Focus. (s. d.). Historique et Organisation. Repéré à <http://www.childfocus.be/fr/a-propos-de-nous/historique-et-organisation>

28 Poretti, M. (2015), *op. cit.* paragr. 10

"Il réclamait à des migrants mineurs des rapports sexuels en échange de boissons ou de quelques euros. Les enquêteurs avaient découvert que quelques mois durant, depuis fin 2016, cet ancien cuisinier italien interpellait des jeunes étrangers âgés de 14 à 16 ans devant un centre d'assistance et, profitant de leur état d'indigence et de détresse, les emmenait chez lui. Cinq mois plus tard, il était condamné à deux ans et huit mois de prison pour « exploitation et prostitution de mineurs »."²⁹

Si dans cet exemple, c'est aux abords d'un centre d'accueil que les jeunes migrants ont été piégés, à l'intérieur même de ce genre d'institutions les menaces peuvent aussi exister. À Berlin, des agents de sécurité travaillant pour des foyers de réfugiés gérés par la mairie se sont rendus coupables d'avoir incité des personnes, notamment des migrants mineurs, à se prostituer³⁰. La chaîne ZDF a révélé le scandale en octobre 2017. Dans son enquête, elle rapporte des témoignages bouleversants qui soulèvent une vague d'indignation. Un agent d'un foyer de Wilmersdorf, au sud-ouest de Berlin raconte avoir reçu des appels de personnes demandant les services sexuels d'une femme ou plus fréquemment d'un homme. Il ajoute que plus ils sont jeunes, plus les tarifs sont élevés.

Dans ce même reportage, Omar, un migrant de 20 ans confirme ce constat. Depuis plusieurs mois, il se prostitue. «Un jour, un agent de sécurité est venu vers moi et m'a demandé: "Tu veux faire des affaires? Gagner de l'argent?" Bien sûr, lui ai-je répondu. Pour l'amour avec une femme, tu reçois 30 euros, peut-être aussi 40». La plupart des clients d'Omar sont des hommes, généralement âgés. Il ajoute «Que puis-je faire? J'ai besoin de cet argent mais ma famille ne doit absolument pas le savoir»³¹."

Diana Henniges, présidente de l'association d'aide aux réfugiés «Moabit Hilft!», a confié à l'Agence France Presse que l'argent de la prostitution gagné par des migrants leur servait à diminuer leur précarité, mais aussi à acheter de la drogue dont ils pouvaient être dépendants, ou encore à soutenir leur famille restée dans le pays d'origine. L'âge de ces migrants prostitués se situerait selon elle de 12 à 40 ans.

Les abus dont sont l'objet les migrants mineurs entrent dans la problématique des disparitions, parce que ces jeunes sont menacés d'être emportés dans des réseaux mafieux et d'échapper à la protection dont ils sont censés bénéficier.

Au fur et à mesure qu'ils sont incités à collaborer à des actes illicites, ils accroissent d'autant leur vulnérabilité en cherchant à se cacher aussi bien des centres d'accueil que de leurs propres familles. On perd ainsi progressivement leurs traces à tous niveaux.

Il est très difficile d'établir le nombre des migrants disparus dont l'issue est fatale.

29 Enquête réalisée en 2017 pour le CIDE

30 ZDF. (2017, 24 octobre). *Flüchtlinge zur Prostitution gezwungen : Sicherheitsleute als Zuhälter in Berliner Flüchtlingsheimen* [Vidéo en ligne]. Repéré à <https://www.zdf.de/politik/frontal-21/fluechtlinge-zur-prostitution-gezwungen-100.html>

31 Afp/nxp. (2017, 25 octobre). Allemagne des agents de sécurité prostituent des migrants. *Le Matin*. Repéré à <https://www.lematin.ch/monde/Des-agents-de-securite-prostituent-des-migrants/story/27852941>

Ailleurs que sur le territoire européen, tout particulièrement dans les zones en conflits, des jeunes sont kidnappés.

Ils peuvent être vendus à des maisons closes ou à des marchands d'esclaves. Loin de toute protection policière, des mineurs sont aujourd'hui encore réduits à des conditions de maltraitance qu'aucun pays ne tolère plus officiellement.

Le trafic d'organes compte parmi les actes odieux dont peuvent être victimes les jeunes tout particulièrement.

Si on ne constate pas ces méfaits sur le sol européen à proprement parler, il est à craindre que des enfants enlevés et emmenés hors d'Europe connaissent de telles destinées tragiques.

D'autre part, dès lors que des familles fuient les conflits et arrivent sans savoir si tous leurs enfants ont pu ou non traverser les frontières, la nécessaire collaboration entre le pays d'accueil et celui d'origine est rendue extrêmement difficile par la situation de guerre. Le CICR est un des rares organes dont la présence reste acceptée - sauf rare exception - de part et d'autre des champs de bataille, et peut collaborer avec la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge national.

"C'est notre mission d'aider les familles dispersées à retrouver leurs membres disparus" explique un délégué. "Les personnes viennent à nous avec ce qu'elles ont encore comme documents, photos, passeport, ou tout autre objet permettant d'entamer une recherche et nous ouvrons un dossier qui est transmis aux instances nationales. Le relais est ensuite pris par elles."

Le CICR ne se borne pas à transmettre les requêtes, il contribue à chercher les traces des enfants disparus et procède notamment à des vérifications. Ainsi quand des familles craignent qu'un des leurs n'a plus donné signe de vie en lien avec la destruction supposée d'un village, d'un pont ou d'une route, où il aurait pu se trouver, des images satellites permettent de contrôler rapidement l'ampleur effective des dégâts. Ces informations, confrontées à des témoignages sur place, permettent de resserrer les pistes.

Si les zones en guerre sont des terrains propices pour les enlèvements criminels d'enfants, il en va de même de certaines régions désertiques où des bédouins en embuscade s'adonnent depuis plusieurs années à un effroyable trafic humain. Au Sinaï, des Érythréens et parmi eux des mineurs qui fuient la dictature de leur pays dans l'espoir de gagner l'Europe, sont interceptés régulièrement par des réseaux criminels. Victimes des pires sévices et souvent violés, ils reçoivent l'ordre d'appeler les membres de leur famille tandis qu'on les torture et ne sont libérés qu'en cas de versement d'une importante rançon. S'ils parviennent à atteindre un parent en Europe, la somme exigée dépasse les 30'000 euros, faute de quoi ils sont exécutés.

Face à de si abominables chantages, un cri d'alarme est lancé par les familles dans les pays européens, noyé dans le concert des drames que subissent les réfugiés actuels³².

32 Ribadeau Dumas, L. (2017, 14 juin). La misère des migrants érythréens, exploités par leur propre gouvernement. *France Info*. Repéré à <http://geopolis.francetvinfo.fr/la-misere-des-migrants-erythreens-exploites-par-leur-propre-gouvernement-146623> ; Cazenove (de), B. (2014, 10 janvier). Sinaï, le désert des tortures. *Libération*. Repéré à http://www.liberation.fr/planete/2014/01/10/sinai-le-desert-des-tortures_971955

8. Apaiser la douleur

Comme les séismes soudains, une disparition d'enfants peut créer un vif émoi dans la population quand les médias et les réseaux sociaux lui accordent une attention particulière et en exposent les circonstances. Mais les actualités se succèdent, les nouvelles sont vite remplacées par d'autres et s'il reste dans la mémoire collective les traces d'un évènement marquant, la douleur persistante des victimes se vit à l'ombre des regards. Il en est ainsi de l'affaire des jumelles de St Sulpice, survenue en 2011, citée plus haut. Irina Lucidi, la mère des fillettes disparues, s'est aujourd'hui engagée pour d'autres, en devenant cofondatrice de Missing Children Suisse. Mais elle-même, comment vit-elle six ans après le drame? Elle a accepté de décrire au CIDE les séquelles qu'elle subit encore et qui font partie intégrante de cette tragédie.

"Il n'y a pas de reconstruction, après un tel évènement, c'est plutôt une question de survie. Contrairement à la chanson "avec le temps tout s'en va...", le temps dans ce cas-ci met de la distance mais ne répare pas. On est confronté à une situation tellement extrême qu'on a le choix entre la vie et la mort. Moi je ne peux pas choisir la mort. Si je disparaissais, la souffrance de ma famille n'aurait pas de fin. C'est ma responsabilité que de continuer à vivre, la vie est plus forte."

"Ce qui m'a poussé vers la vie, c'est que je me suis rendu compte que nous sommes tous connectés. Si je vais mal, tous ceux qui m'aiment vont mal. Je pense aux enfants de mon frère et au devoir que j'ai de continuer."

"C'est comme si j'étais morte une fois et là je vis autre chose, je fais autre chose, je suis une autre aussi."

"Ma douleur est un filet avec des trous, qui est contenu mais qui parfois s'ouvre. J'ai appris à vivre avec cela. Parfois je plonge, mais comme une baleine, je sais comment revenir à la surface. La douleur revient par vagues. Le filet a une forme, c'est ma cicatrice. Et parfois cette cicatrice s'ouvre, c'est très aléatoire. Mais maintenant, je connais les signes précurseurs. Il faut que je me mette à l'abri.

"Je pense qu'on est plus heureux, qu'on vit mieux en étant bon qu'en étant vindicatif. Comme de nombreux autres, je fais des retraites de silence chez les bouddhistes, j'ai été beaucoup en Inde, cela me fait beaucoup de bien."

Les disparitions restées sans réponse, comme celle des petites jumelles dont on ignore ce qui leur advenu, comptent parmi les douleurs les plus profondes et les plus sournoises qui empêchent les victimes de tourner la page.

"C'est le devoir des organisations humanitaires de tout faire pour apaiser ce genre de souffrances, déclare un délégué du CICR. Les familles ressentent le besoin de savoir ce qui s'est réellement passé, et même s'il y a une quasi-certitude que l'être recherché est décédé, ils vivent avec le doute

qui les ronge. Il y a des millions de dossiers encore non élucidés et qui restent ouverts, suite aux guerres Iran-Irak et d'ex-Yougoslavie notamment."

Les familles doivent pouvoir vivre l'acceptation du deuil et rendre le dernier hommage.

"Au sein du CICR, poursuit le délégué, nous disposons de *forensic* (ndr: médecins légistes, personnes spécialisées dans la connaissance des dépouilles mortelles) qui analysent les cadavres et le cas échéant parviennent à établir leur identification. Dès qu'il n'y a plus de doute sur l'identité d'un corps et qu'il correspond à celui de la personne recherchée, le CICR établit le lien pour que les familles concernées soient averties."

À l'issue d'un conflit, le long processus de recherches qui s'ensuit sur des années et même des décennies témoigne de la gravité à très long terme qu'engendrent les disparitions.

9. Mesures récentes

Les nouvelles technologies qui se déploient sur la toile apportent des solutions, jusqu'ici impossibles, pour faciliter la recherche des personnes disparues.

À l'initiative du CICR et des Croix-Rouges nationales, 23 pays européens ont récemment mis en place un système de recherche en ligne, *Trace the Face*³³.

Cette plateforme internet permet aux migrants de se rechercher mutuellement au moyen de photos publiées sur le site. En raison de la protection de la sphère privée, ces images n'apparaissent qu'à la demande des personnes elles-mêmes. La situation de clandestinité est un frein important à la communication de ce genre d'informations. "Je cherche mon fils", tel peut être le message indiqué sous une photographie d'un parent et qui reste sur le site durant 12 mois³⁴.

L'enfant ou un proche qui reconnaît la photo peut prendre contact avec un des bureaux de la Croix-Rouge. Quel que soit le statut de la famille, l'organisation humanitaire établit le contact sans porter préjudice aux demandeurs, en particulier, en garantissant la confidentialité lors de cette mise en relations.

Sur la page Facebook de Trace the Face for migrants³⁵, le CICR publie bon nombre de messages informant des risques lors d'un parcours migratoire ainsi que des bonnes pratiques à adopter. Principalement sous forme de slogan, tels : «Apprenez par coeur les adresses mail des membres de votre famille» ; «Si vous êtes arrêté, informez les forces de l'ordre que vous souhaitez rester avec votre famille», «Informez votre famille des routes que vous comptez emprunter», «Mémorisez les numéros de téléphones de vos proches».

Des logiciels toujours plus performants sont à même de combattre les enlèvements criminels, comme on l'observe notamment en Chine.

"Des enfants sont parfois enlevés et transportés ailleurs dans le pays où leurs ravisseurs les contraignent à faire de la mendicité, explique un informaticien chinois, Neng Xu. Les parents peuvent rester des années sans la moindre nouvelle. Les jeunes kidnappés s'ils ont survécu, ont évidemment grandi et leur visage ne correspond plus à celui publié dans l'avis de recherche. Notre gouvernement a lancé un appel pour que des personnes aperçues et soupçonnées d'avoir été enlevées, tels précisément que des jeunes mendiants, soient photographiés par les passants et leurs images publiées sur un site. Un logiciel sophistiqué de reconnaissance d'image compare le visage actuel à

33 Trace The Face - Migrants en Europe (<https://familylinks.icrc.org/europe/fr/Pages/search-persons.aspx>)

34 Pour des soucis de protections de la vie privée, l'image peut n'être publiée que sur des affiches placardées dans des centres, principalement dans les offices de migrations, d'accueil, de demandeurs d'asiles, dans les camps de réfugiés, ou encore ONG).

35 Trace the Face for migrants. (n. d.). Facebook [Page Facebook]. Repéré le 7 décembre 2017 à https://www.facebook.com/pg/TraceTheFaceMigrantsEurope/about/?ref=page_internal

celui d'un disparu, et fait le lien. Il pourra détecter par exemple les restes d'une cicatrice visible sur les deux photos, ou tout autre signe reconnaissable et déterminer qu'il s'agit bien de la même personne." Un homme de 33 ans, qui avait été enlevé à l'âge de 6 ans, vient par ce nouveau moyen-là de retrouver les siens³⁶.

Internet fournit de formidables outils permettant de mettre en lien direct des données jusqu'ici isolées les unes des autres. Mais dans la masse gigantesque des informations disponibles, il peut être difficile d'obtenir le renseignement voulu par la seule utilisation des moteurs de recherche. C'est ce que l'on constate en particulier pour la recherche de migrants disparus.

"Les diverses organisations humanitaires engagées dans l'aide aux migrants établissent des banques de données avec des critères d'entrée qui leur sont propres et qui varient considérablement d'une à l'autre, explique un délégué du CICR. Or une personne disparue peut porter un nom très courant et avoir l'âge de milliers d'autres homonymes. Sans une recherche pointue, enrichie d'informations provenant de plusieurs sources, les résultats sont souvent insuffisants pour permettre de retrouver la personne. Il nous est donc apparu nécessaire d'établir des ponts entre diverses banques de données, provenant de nos renseignements aussi bien que ceux du Haut Commissariat pour les réfugiés, par exemple."

Un super-logiciel, qui intègre les divers critères et regroupe les données, offre un outil de recherche beaucoup plus performant, le "big data."

Ce système interroge plusieurs banques de données simultanément et fournit des réponses à des types de questions très diversifiées.

"L'analyse du 'big data' nous permet, par exemple, de mieux saisir, où des populations se sont déplacées et quels sont leurs besoins en eau et en nourriture", selon Peter Maurer, président du CICR³⁷.

Le comité collabore avec des instituts universitaires pour améliorer l'action humanitaire sur le terrain. L'EPFL mène des enquêtes avec le CICR sur les possibilités d'amélioration dans l'utilisation des bases de données.

L'appel à témoins via internet est un autre moyen d'obtenir des renseignements sur une disparition. Les réseaux sociaux et les divers sites spécifiques publient de nombreux avis de disparitions, invitant les internautes à partager toute information permettant d'aider l'enquête. L'outil *Notfound*³⁸, quant à lui, peut être intégré à n'importe quel site internet pour diffuser ces signalements. La méthode est astucieuse : quand par exemple un internaute fait une recherche qui n'aboutit pas, un message d'erreur s'affiche, tel que "Page non trouvée ou inexistante". Plutôt que de faire apparaître ce

36 Chin, J. et Lin. L. (2017, 26 juin). China's all-seeing surveillance state is reading its citizens' faces. *The Wall Street Journal*. Repéré à <https://www.wsj.com/articles/the-all-seeing-surveillance-state-feared-in-the-west-is-a-reality-in-china-1498493020?mod=videorelated>

37 Swissinfo. (2017, 15 novembre). Le CICR utilise le big data pour améliorer son action. *Swissinfo*. Repéré à <https://www.swissinfo.ch/fre/le-cicr-utilise-le-big-data-pour-ameliorer-son-action/43677234>

38 Not found (<http://notfound.org>)

message, l'outil propose d'afficher l'avis de disparition avec la mention : "page non trouvée, tout comme *Nom de l'enfant*". Une photo est accompagnée de quelques informations sur la personne recherchée. Le message indique à l'internaute le numéro d'urgence qu'il peut composer s'il détient lui-même un quelconque renseignement utile.

10. Émergence de nouvelles propositions

Quand on demande aux personnes engagées dans la lutte contre la disparition d'enfants en Europe quels sont les progrès à faire, la première réponse est souvent l'amélioration des collectes de données devant permettre d'établir des statistiques générales fiables et avoir ainsi une vue claire du problème à l'échelle du continent. Le morcellement des informations actuellement disponibles, et, plus grave encore, le nombre de cas jamais recensés, nuisent à la prise de décisions rapides et efficaces tant sur plan politique que juridique et judiciaire.

"C'est le devoir de chaque pays d'établir des statistiques fiables, déclare Irina Lucidi, présidente de Missing Children Suisse. Dans notre pays par exemple, nous ne disposons d'aucun chiffre sur la disparition de mineurs. Or, vous connaissez les politiques: "Pas de chiffre, pas de problème!" L'Office fédéral des statistiques devrait faire en sorte de nous fournir des références. Sans elles, il est impossible de mettre en place une bonne politique de prévention."

"Et nous pourrions mener de véritables campagnes de sensibilisation, poursuit Irina Lucidi. Or actuellement, pour beaucoup d'institutions publiques que nous allons trouver, la réponse à leur passivité c'est qu'il n'y a, selon elles, pas de grave problème de disparitions de mineurs, que ce ne sont que des cas sporadiques. Moi-même, je le pensais avant de m'engager dans cette cause."

"Ce qui est aussi nécessaire, c'est d'obtenir des moyens financiers publics pour mieux faire connaître les outils existants. Missing Children a obtenu le numéro européen d'aide aux victimes de disparitions, le 116'000, mais en Suisse, ce service est quasiment inconnu du public."

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant organise des *reporting cycles* (cycles d'informations) pour lesquels les pays décrivent les mesures qu'ils ont mises en oeuvre au cours des derniers mois.

Le prochain de ces cycles aura lieu en 2020.

"Mon idée est d'associer sur le territoire suisse toutes les ONG qui s'occupent de la protection de l'enfance et de leur proposer de choisir des thèmes d'actions prioritaires, déclare Irina Lucidi. Dans notre cas, à Missing Children Suisse, ce seront clairement *alerte enlèvement* et *statistiques* qui seront nos thèmes."

Pour l'avocat et ancien conseiller aux États Luc Recordon, le rôle de l'école dans la prévention des disparitions, aussi bien que dans le déclenchement de réactions rapides, est primordial et devrait être renforcé.

"Tout enfant qui réside dans un pays européen avec ou sans statut légal devrait être scolarisé, ce qui est le cas en Suisse, déclare-t-il. L'expérience nous enseigne de longue date à quel point l'école est la meilleure entrée pour la protection des gosses. Que l'on songe à la médecine scolaire, aux dentistes scolaires, toutes ces mesures d'hygiène ont prouvé leur utilité. De la même manière, l'école

est un facteur de sécurité. Si un enfant est maltraité, ou s'il ne se présente pas en classe, la maîtresse ou les copains vont tout de suite le remarquer et s'en inquiéter. L'école est donc une protection face au risque qu'une alerte soit faite trop tard."

"Mais il faut donner à l'école des moyens financiers pour qu'elle puisse améliorer cette protection. Dans certaines communes du canton de Vaud, il existe des conseillers-école-famille qui repèrent quand un enfant va mal et cherchent à comprendre sa situation familiale. Ces conseillers qui jouent un rôle préventif indispensable, devraient se trouver dans toutes les écoles.

"On pourrait envisager aussi des normes d'État civil pour enfants établies par l'école de manière étanche, c'est-à-dire sans transmission aux autorités de contrôle des habitants, de manière à éviter qu'on s'en serve pour traquer les familles de sans-papier. Mais là encore, il s'agirait de donner à l'école les moyens financiers nécessaires."

Conclusion

À travers notre enquête, nous avons pu constater à quel point la diversité des cas de disparitions d'enfants en Europe était insuffisamment documentée et regroupée pour permettre la mise en place de mesures efficaces de prévention et de réactivité.

À tous niveaux, le manque de statistiques est un des problèmes fondamentaux.

Si on observe heureusement un mouvement général tendant à associer les sources de renseignements, la coopération entre les organes concernés manque encore considérablement. Côté police par exemple, Europol cherche à obtenir davantage d'informations des polices nationales pour entreprendre des actions efficaces dans les cas de disparitions trans-frontalières d'enfants, ainsi qu'il l'a confirmé au CIDE.

Il apparaît d'autre part que les mineurs et même leurs familles estiment parfois délicat pour leur situation d'illégalité de signaler une disparition.

Une difficulté particulière tient au fait que les organisations humanitaires impliquées doivent pouvoir venir en aide aux familles d'enfants disparus sans incidence sur leur situation légale, donc sans avoir à donner à la police des renseignements qu'elles ont obtenus confidentiellement. Mais paradoxalement, une collaboration étroite entre ces organisations d'aide et la police doit être développée pour optimiser les chances de retrouver un enfant porté disparu.

Les nouveaux outils qu'offre l'informatique doivent faire l'objet d'une législation et d'une jurisprudence régulièrement adaptées aux changements sociaux et technologiques, à la fois pour protéger la sphère privée et pour faciliter les moyens d'intervention. Le caractère trans-frontalier des disparitions d'enfants impose une législation supra-nationale, au moins à l'échelon européen.

Si chaque cas est unique est doit faire l'objet d'une attention locale, il doit entrer dans le cadre d'une réflexion générale afin d'affiner les moyens appropriés.

Le cas du petit Etan Patz enlevé en 1979 et qui a l'origine du vaste mouvement américain, puis international de lutte contre la disparition d'enfants, est une illustration révélatrice de toutes les considérations humanitaires qu'il importe de prendre en compte dans la durée. La souffrance jamais éteinte d'une part. Mais aussi la responsabilité de la justice. Un présumé ravisseur de l'enfant a été incarcéré. Bien que coupable d'autres méfaits, il n'était pas responsable de l'enlèvement du petit Etan. En 2017, un autre présumé coupable est condamné pour ce même crime sans qu'il soit clairement établi, en raison de son état mental et notamment de sa confusion de la réalité, s'il est effectivement l'auteur de cet abominable forfait. 38 ans se sont déroulés depuis la disparition. Se pose la question de la prescription pour un Etat de droit. Et moralement, la question du pardon. Là où les victimes peuvent ne pas être en mesure de dépasser leur révolte, c'est à la collectivité d'établir les remparts juridiques appropriés face aux risques de lynchages suscités dans le feu des émotions.

L'éducation, premier rendez-vous de la prévention, les alertes faites à temps, la protection des droits de l'enfant alliée à une répression adéquate, et une sensibilisation de la population, tels sont les outils à développer pour que la vulnérabilité d'innocents soit progressivement enrayerée.

Missing Children a imprimé des signets sur lequel est inscrite une pensée d'Einstein qui nous apparaît servir de point final à notre rapport et dont voici la traduction:

"Le monde est un lieu dangereux ; pas à cause de ceux qui sont mauvais, mais à cause de ceux qui ne font rien contre cela."

CIDE, 8 décembre 2017

Bibliographie

- Afp/ntp. (2017, 25 octobre). Allemagne des agents de sécurité prostituent des migrants. *Le Matin*. Repéré à <https://www.lematin.ch/monde/Des-agents-de-securite-prostituent-des-migrants/story/27852941>
- Amber Alert. (2016). *Annual Statistics Report 2016 : AMBER Alerts and Missing Children in Europe*. Repéré à <http://ftp.amberalert.eu/statistics/2016.pdf>
- Cazenove (de), B. (2014, 10 janvier). Sinaï, le désert des tortures. *Libération*. Repéré à http://www.liberation.fr/planete/2014/01/10/sinai-le-desert-des-tortures_971955
- Child Focus. (2016). *Chiffres et actus 2016 : Child Focus-Disparitions*. Repéré à http://www.childfocus.be/sites/default/files/manual_uploads/chiffres_et_actus_2016_child_focus_disparitions_fr.pdf
- Child Focus. (2016). *Rapport annuel 2016*. Repéré à http://childfocus.be/sites/default/files/manual_uploads/rapportannuel2016.pdf
- Child Focus. (s. d.). Historique et Organisation. Repéré à <http://www.childfocus.be/fr/a-propos-de-nous/historique-et-organisation>
- Chin, J. et Lin. L. (2017, 26 juin). China's all-seeing surveillance state is reading its citizens' faces. *The Wall Street Journal*. Repéré à <https://www.wsj.com/articles/the-all-seeing-surveillance-state-feared-in-the-west-is-a-reality-in-china-1498493020?mod=videorelated>
- Choquet, M. (2008). La fugue chez les jeunes : quelles fréquences, quelles significations ?. Dans Gruselle, A. et al., *La fugue : de la fuite au retour*. (p. 21.24). Paris : Fondation pour l'Enfance.
- Disparition. (s. d.). Dans *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*. Repéré à <http://www.cnrtl.fr/definition/disparition>
- Eurostat. (2017). *Statistiques sur les mariages et les divorces*. Repéré à http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Marriage_and_divorce_statistics/fr#Informations_suppl.C3.A9mentaires_Eurostat
- Fondation Sarah Oberson. (2017). Fugues en Valais : radiographie du phénomène. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/blog/2017/08/28/fugues-en-valais-radiographie-du-phenomene/>
- Fondation Sarah Oberson. (s.d.). L'affaire Sarah Oberson. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/laffaire-sarah-oberson,fr,6,pa.html>
- Fondation Sarah Oberson. (s.d.). Présentation de la Fondation. Repéré à <http://www.sarahoberson.org/presentation-de-la-fondation,fr,2,pa.html>
- Frossard, Y., & Morard, S. (2017). *Fugues en sol valaisan : phénomène mineur ?* (Travail de Bachelor en travail social). Haute École de Travail Social, Valais
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

Lavoie-Dugré, S. (2012). *La fugue du domicile familial à l'adolescence, une expérience perturbante* (Mémoire de maîtrise en service social). Université Laval.

Missing Children Europe. (2016), *Figures and trends 2016 : from hotlines for missing children and cross-border family mediators*. Repéré à <http://missingchildreneurope.eu/Portals/0/Docs/Annual%20and%20Data%20reports/Missing%20Children%20Europe%20figures%20and%20trends%202016.pdf>

Parlement Suisse. (2014). *Postulat : Amélioration de l'alerte enlèvement*. (Publication n°14.3216). Repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20143216>

Poretti, M. (2015). L'ascension des « enfants disparus » à l'agenda de l'Occident. Enquête sur une nouvelle frontière de l'intolérable. *Frontières*, 27(1-2), paragr. 8. doi:10.7202/1037079ar

Ribadeau Dumas, L. (2017, 14 juin). La misère des migrants érythréens, exploités par leur propre gouvernement. *France Info*. Repéré à <http://geopolis.francetvinfo.fr/la-misere-des-migrants-erythreens-exploites-par-leur-propre-gouvernement-146623>

Rojas, R. (2017, s. d.). What happened to Etan Patz?: unraveling a nearly 40-year-old case. *The New York Times*. Repéré à <https://www.nytimes.com/2017/01/30/nyregion/what-happened-to-etan-patz.html>

Swissinfo. (2017, 15 novembre). Le CICR utilise le big data pour améliorer son action. *Swissinfo*. Repéré à <https://www.swissinfo.ch/fre/le-cicr-utilise-le-big-data-pour-ameliorer-son-action/43677234>

Townsend, M. (2016, 30 janvier). 10,000 refugee children are missing, says Europol. *The Guardian*. Repéré à <https://www.theguardian.com/world/2016/jan/30/fears-for-missing-child-refugees>

Volet, P. et Aebi, M. F. (2013). *Projet de recherche sur la faisabilité d'une étude sur les disparitions de mineurs dans le canton de Vaud*. Lausanne, Suisse, Université de Lausanne, Écoles des sciences criminelles.

ZDF. (2017, 24 octobre). *Flüchtlinge zur Prostitution gezwungen : Sicherheitsleute als Zuhälter in Berliner Flüchtlingsheimen* [Vidéo en ligne]. Repéré à <https://www.zdf.de/politik/frontal-21/fluechtlinge-zur-prostitution-gezwungen-100.html>